

panorapresse.ouest-france.fr

Tribunal. 30 mois de prison pour un trentenaire après des violences aggravées en septembre dernier Il avait placé un cutter sous la gorge d'un lycéen

3-4 minutes

Il avait placé un cutter sous la gorge d'un lycéen

Julien Lemierre, 36 ans, a comparu hier devant le tribunal correctionnel de [Cherbourg](#). Déjà connu de la justice pour des faits similaires, cet habitant du [Maupas](#) était poursuivi pour violences aggravées par deux circonstances, usage ou menace d'une arme et récidive légale, commises le 9 septembre à proximité du lycée Alexis-de-Tocqueville.

2 grammes par litre de sang

Cet après-midi-là, en état d'ivresse avancée, il croise un groupe de quatre lycéens qui chahutent dans un square du quartier. Accompagné d'un ami, il s'approche pour « les calmer ». « Je leur ai dit d'arrêter. L'un d'eux s'est approché, il faisait le malin, je lui ai dit que j'allais le planter », raconte-t-il à la barre.

L'échange dégénère, Julien Lemierre sort alors un cutter et le brandit sous la gorge d'un adolescent de 16 ans, qui prend la fuite. Interpellé deux heures plus tard, il présente un taux d'alcool supérieur à 2 grammes par litre de sang.

Déjà condamné en 2016 pour des faits identiques et sous le coup d'une interdiction de port d'arme, le prévenu a neuf mentions à son casier judiciaire. Psychiatres et enquêteurs décrivent un homme dépendant à l'alcool et au cannabis, incapable de remise en question. L'expertise relève « une tendance à se poser en victime », mais aucun trouble psychiatrique majeur.

À la barre, Julien Lemierre se défend : « Je n'ai jamais voulu frapper qui que ce soit, je voulais juste leur faire peur. Je n'aime pas voir les gens se battre. » Il affirme porter son cutter « par peur d'être agressé ».

« Chez lui, mettre fin à la violence passe par la violence »

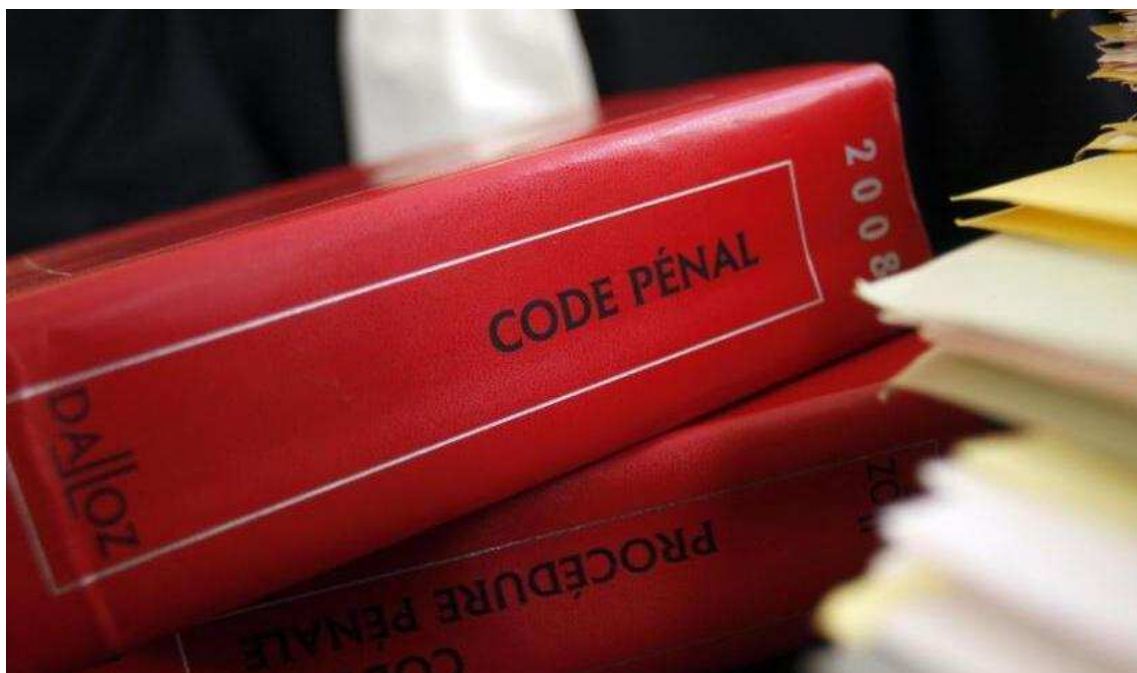
La victime, dont l'incapacité temporaire de travail a été fixée à deux jours, s'est constituée partie civile, représentée par sa mère.

Le procureur de la République a souligné la dangerosité du comportement du prévenu : « Il n'a pas tiré les leçons de ses détentions précédentes. Chez lui, mettre fin à la violence passe par la violence. »

Il a requis 30 mois d'emprisonnement, dont six avec sursis et mise à l'épreuve pendant deux ans, avec obligation de soins, de recherche d'emploi et d'indemnisation de la victime. Il a également demandé l'interdiction de port d'arme pendant cinq ans et le maintien en détention.

Le tribunal a suivi les réquisitions du parquet. Julien Lemierre a été condamné à trente mois de prison, dont six avec sursis probatoire de deux ans, assorti d'obligations de soins et d'insertion. Il devra également verser 400 euros à la victime pour le préjudice moral. En revanche, la demande de remboursement des frais d'avocat, évaluée à 800 euros, a été rejetée. Le maintien en détention a été ordonné.

Ludovic AMELINE



Le prévenu a été maintenu en détention. | Illustration